AS/HO

BURKINA FASO

Unité -- Progrès - Justice

DECRET 2011-740 /PRES/PM/MS/MEF portant suspension du décret n° 2010-102/PRES/PM/MS, portant base générale de tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les formations sanitaires et établissements hospitaliers publics du Burkina Faso.

Visa CF N 0537 04-10-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011, portant composition du gouvernement du Burkina Faso;

Vu le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011, portant organisation du Ministère de la santé;

Vu la loi n° 23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; Vu la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;

Vu la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et agents de la fonction publique;

Vu la loi n° 35/2002/AN du 26 novembre 2002, portant création de la catégorie d'établissement public de santé;

Vu le décret n° 2006-355/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 20 juillet 2006, portant statuts particuliers des centres hospitaliers universitaires;

Vu le décret n°2004-191/PRES/PM/MFB, du 29 avril 2004, portant statuts des établissements publics de santé;

Sur rapport du Ministre de la santé;

Le Conseil des Ministres en sa séance du 25 mai 2011;

DECRETE

Article 1: Le décret n° 2010-102/PRES/PM/MS 12 mars 2010 portant base générale de tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les établissements publics de santé du Burkina Faso est suspendu.

- Article 2: Durant cette suspension, la tarification du kiti n°AN VIII-0202/FP/SAN-AS du 8 février 1991 portant base générale de tarification des actes des professionnels de la santé et des hospitalisations dans les établissements publics de santé du Burkina Faso est appliquée.
- Article 3: Le Ministre de la santé et le Ministre de l'économie des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou le 07 octobre 2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

BeyonLuc Adolph TIAO

Le Ministre de la santé

Adama TRAORE

Le Ministre de l'économie et

des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembaml